

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures,
le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 38
procurations : 6
votants : 44

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Date de convocation :
06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_hab148

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

AVENANT 2023 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE SAINT-GEORGES/ROUTE DE THAIRY A SAINT-JULIEN

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

En quartier politique de la ville, les organismes de logements sociaux peuvent bénéficier d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'un montant de 30 % en contrepartie d'une qualité de service renforcée et d'une amélioration de la qualité de vie urbaine.

Le Contrat de ville étant prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, il convient de prolonger l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges / Route de Thairy jusqu'à cette date. Le montant prévisionnel de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 31 016 €. Il permet à Halpades, qui en bénéficie de réaliser un ensemble d'actions permettant d'accélérer l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

La délibération porte sur la date de la fin de l'avenant à la convention permettant en 2023 à HALPADES de bénéficier de cet abattement pour réaliser une série d'actions présentées en pièce jointe permettant d'améliorer la vie du quartier.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1388 bis*

Vu la Loi de finances 2022 qui prévoit la prorogation de la période d'application de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une année supplémentaire, soit jusqu'à fin 2023,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,
Vu la délibération n°20191125_cc-hab120, du Conseil communautaire, en date du 25 novembre 2019, portant sur l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges / Routes de Thairy
Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges / Route de Thairy 2017 – 2020 signée le 8 février 2018 ;
Vu la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier politique de la ville Saint-Georges / Route de Thairy.

Article 2 : **rappelle** que l'abattement sera exclu du produit de TFB inscrit au budget principal 2023 – chapitre 73 - impôts et taxes

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges / Route de Thairy 2017 – 2020

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Georges / Route de Thairy 2017 – 2020 signée le 8 février 2018 entre :

- l'Etat représenté par le Préfet de la Haute-Savoie,
- la Communauté de Communes du Genevois représentée par son Président,
- la Ville de Saint-Julien-en-Genevois représentée par son Maire,
- et le bailleur social Halpades gestionnaire social pour l'habitat représenté par son directeur ;

Vu La loi de finance 2022 qui prévoit la prorogation de la période d'application de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une année supplémentaire, soit jusqu'à fin 2023,

Vu la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°/ du conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois adoptant le principe d'un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB et autorisant le Maire à signer tout document s'y référant ;

Vu la délibération n° du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois adoptant le principe d'un avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB et autorisant le président à signer tout document s'y référant ;

Considérant le tableau de programmation prévisionnelle d'utilisation de l'abattement de la TFPB mis à jour pour l'année 2023, en annexe à la présente.

Il convient de modifier par avenant la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 8 février 2018 comme suit :

Dans la partie 1 : objet de la convention :

La mention : « La durée de la convention couvre la période du Contrat de Ville. Elle prend donc effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022. »

- est remplacée par « La durée de la convention couvre la période du Contrat de Ville. Elle prend donc effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2023. »

Dans les annexes :

Le document « Tableau de présentation des programmes d'action liées à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL » est remplacé par le document en annexe à la présente

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Préfecture
Monsieur le Préfet

Communauté de Communes du
Genevois
Monsieur le Président

Ville de Saint-Julien-en-Genevois
Monsieur le Maire

Halpades
Monsieur le Directeur Général

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB
PREVISIONNEL 2023**

DVR27032017

Année(s) : 2023

Ville : SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Quartier prioritaire : THAIRY

Organisme : HALPADES

Nombre de logements dans le quartier : 188

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 25 600
Montant réel ajusté 2022 : 31 013

Axes	Actions	Calendrier	DROIT COMMUN	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB	Précisions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance								
	Agents de médiation sociale								
	Agents de développement social et urbain								
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité : Conseillère en économie sociale et familiale TEMPS PARTIEL Référénts sécurité	annuel		9 940	100 %				Actions partenariales sur Thairy en lien avec le Conseil Citoyen et les associations - participations aux CALE
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)								
	Sessions de coordination inter-acteurs								
	Dispositifs de soutien								
Sur-entretien	Renforcement nettoyage	annuel		5 000	100 %				passage quotidien des entreprises
	décapage								
	Enlèvement de tags et graffitis estimation	annuel		1 000	100 %				
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		DC						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)		DC						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants	annuel		2 000	100 %				chiffrage minimisé en souhaitant que les apports volontaires diminueront le dépôt d'enconbrants dans les locaux
	Renforcement ramassage papiers et détritrus								
	Enlèvement des épaves								
	Amélioration de la collecte des déchets								
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité								
	renforcement des controles d'accès			500	100%				
	Vidéosurveillance (fonctionnement)								
	Surveillance des chantiers								
	Analyse des besoins en vidéosurveillance								
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires								
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...			1 000	100 %				
	Enquêtes de satisfaction territorialisées		DC						
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »			1 000	100 %				
	Actions d'accompagnement social spécifiques								
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		DC						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	annuel		6 000	100 %				
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services			3 000	100%				
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	annuel		4 000	100 %				
	Surcoûts de remise en état des logements								
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)			500	100%				

33 940

0